

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS249

présenté par

M. Vatin, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Le Fur, Mme Valentin, M. Quentin,
M. Brun, Mme Trastour-Isnart, Mme Meunier et M. Minot

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« généralisation »,

le mot :

« pérennisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Grâce à l'expérience acquise au cours de la première étape expérimentale et de la deuxième étape qui s'ouvre, tout le territoire qui le souhaite et se donne les moyens de mettre en place la démarche doit pouvoir le faire. Il ne doit pas s'agir d'une généralisation de l'expérimentation, telle que le prévoit le texte aujourd'hui, mais bien d'une pérennisation du grand projet. C'est l'objet du présent amendement